



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 035 spécial publié le 23 mars 2018

Sommaire affiché du 23 mars 2018 au 22 mai 2018

SOMMAIRE

DDT

-arrêté n° 2018-DDT-SE-149 du 22 mars 2018 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

CABINET

- arrêté n°2018-PREF-DCSIPC/BSIOP -270 du 23 mars 2018 autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage S.G SECURITE 6 rue Maryse Bastié 91080 COURCOURONNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement
Bureau de l'Eau

ARRÊTÉ

**n° 2018-DDT-SE-149 du 22 mars 2018
portant agrément du président
de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
du VAL DE SEINE**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier des Palmes académiques,
Chevalier du Mérite Agricole,**

- VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment ses articles L. 434-3, R. 434-25 à R. 434-35 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté PREF-DDT-SG n° 2017-746 du 7 décembre 2017 fixant l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1er décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DCPPAT-744 du 7 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-SE-695 bis du 28 décembre 2015 portant agrément des Président et Trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n° 2017-DDT-SG-BAJAF-747 du 8 décembre 2017 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;
- VU le courrier du 20 février 2018 par lequel Monsieur Michel MATHY, Secrétaire de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Val de Seine, informe la Direction Départementale des Territoires que lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 février 2018 Monsieur Philippe MARX a été nommé président à la suite de la démission de Monsieur Christophe MAFFEZZONI.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-SE-695 bis du 28 décembre 2015 portant agrément des Président et Trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne est modifié comme suit à compter du 17 février 2018.

ARTICLE 2

Au 17 février 2018, l'agrément délivré au titre de l'article R. 434-27 du code de l'environnement à Monsieur Christophe MAFFEZZONI en tant que Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Val de Seine est retiré.

ARTICLE 3

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'Environnement est accordé à Monsieur Philippe MARX en tant que Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Val de Seine suite à la démission de Monsieur Christophe MAFFEZZONI.

L'agrément prend effet au 17 février 2018 et se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Une copie est adressée, à titre de notification, à Monsieur Philippe MARX et pour information à la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours gracieux introduit auprès de la Préfète de l'Essonne ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,*

La Cheffe du Service Environnement



Sandrine FAUCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de l'Ordre Public
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2018- PREF- DCSIPC/BSIOP 270 du 23 mars 2018

**Autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
S.G SECURITE
6, rue Maryse Bastié
91080 COURCOURONNES**

à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'agrément délivré par le CNAPS le 6 décembre 2016, autorisant la société S.G SECURITE située située 6, rue Maryse Bastié 91080 COURCOURONNES à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 15 mars 2018 par la société S.G SECURITE située 6, rue Maryse Bastié 91080 COURCOURONNES, pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à Brétigny-sur-Orge, le dimanche 25 mars 2018 de 12h30 à 17h00 à l'occasion du carnaval organisée par la ville de Brétigny-sur-Orge.

.../...

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

SUR proposition de la Préfète.

ARRETE

ARTICLE 1er : La société S.G SECURITE située 6, rue Maryse Bastié 91080 COURCOURONNES (RCS Evry 443 354 733), est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, le dimanche 25 mars 2018 de 12H30 à 17h00 à l'occasion du carnaval organisée par la ville de Brétigny-sur-Orge.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par Messieurs Fousseynou CAMARA, Abdelghani CHEIK BELLA, Jean-Marie CAMAR, Guillaume COLMENARES, Djalil KERRICHI, Adam LALLMAHOMED, Nicolas BRELLE, Belkacem OUBELGHA, Farid CHEFCHOUFI, Abdelmalek FATHOUNE et Ismael LAMALLEN

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée.

La Préfète,


Josiane CHEVALIER